

Thème : La Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF) Une mesure de la protection de l'enfance

Date : Vendredi 18 septembre 2026 de 14h00 à 16h00

Lieu : Angers

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 1**

Objectifs :

- Présenter la Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial : Public concerné, Objectifs, Modalités, Durée, Partenaires.

Méthodes mobilisées :

Programme :

I. Présentation de l'UDAF 49

Association loi 1901, ses missions, ses activités

II. La Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial

- Film d'introduction
- Contour de la mission et cadre légal
- Une mesure basée sur les besoins fondamentaux de l'enfant

III. L'organisation du service MJAGBF de l'UDAF 49

IV. Le profil des familles accompagnées en MJAGBF

V. Les partenaires et professionnels avec qui nous intervenons auprès des familles

VI. Les missions concrètes de la MJAGBF Les problématiques auxquelles elle permet de répondre – exemples de situations accompagnées

VII. Le circuit pour demander la MJAGBF

Moyens pédagogiques :

Intervention orale interactive

Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenantes

Virginie MENARD Responsable service action sociale de l'UDAF 49 -

Emmanuelle RIPOCHE Déléguée aux prestations familiales et coordinatrice, service action sociale UDAF 49

Informations importantes :

- *Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)*
- *Tarif classique : 30€ la formation*
 - > Pour les avocats du barreau d'Angers : Formation gratuite pour laquelle la somme forfaitaire de 30€ sera prélevée sur votre compte FIF-PL

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.